

AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réunion du 15 novembre 2001

Délibération n° 01.23 du 15 novembre 2001

relative au taux des études préalables réalisées sous charte qualité

Vu la délibération n° 96-08 du 4 octobre 1996 portant approbation du VII^{ème} programme et les délibérations modificatives,

Vu la délibération n° 01.26 du 15 novembre 2001 portant approbation de la prolongation en 2002 du VII^{ème} programme,

DELIBERE :

Article unique :

Dans le chapitre II.1.1.2. du document VII^{ème} programme relatif aux études d'avant projet, il est ajouté une rubrique CONDITIONS ainsi libellée :

« Les études préalables aux chantiers de réseaux effectués sous charte qualité et par un prestataire indépendant du maître d'œuvre (études géotechniques, levés topographiques y compris encombrement du sous sol, études à la parcelle) seront financées à 70% de subvention. »

La rubrique forme et taux d'aide est complétée par la mention "ou 70".

Le Secrétaire
Directeur de l'Agence


Pierre-Alain ROCHE

Le Président du Conseil d'Administration


Jean-Pierre DUPORT